

MÉMOIRE SUR LE PROJET ÉOLIEN DE L'ÉRABLE DE LA MRC DE L'ÉRABLE

PRÉSENTÉ PAR

MARIELLE RAYMOND

Le 9 décembre 2009

Tables des matières

	Pages
1. Présentation.....	4
2. Introduction.....	5
3. L'iniquité du projet en milieu habité.....	6
3.1 Situation.....	6
3.1.1 Suggestion 1... ..	6
3.1.2 Questions 1-2-3-4.....	6
3.2. Santé.....	7
3.2.1 Question 5 & 6.....	7
3.3.1 Milieu humain.....	7
3.3.2 Milieu terrestre.....	8
3.3.2.1 Question 7.....	8
3.3.3 Milieu social	8
3.4 L'achat de l'acceptabilité sociale par des contrats.....	9
3.4.1. Les contrats.....	9
3.4.1.1 Question 8	9
3.4.2 Une offre de contrat.....	9
3.4.2.1 Question 9	10
4. L'environnement.....	11
4.1. Conséquences	11
4.2 Les normes	11
4.2.1 Suggestions 2.....	11
4.3 Le parc éolien dans le futur.....	12
4.3.1 Question 10 et 11	12
4.4 Considération apportée au rapport.....	12
4.4.1 Suggestion 3.....	13
4.4.2 Question 12.....	13
4.4.3. La méthodologie des impacts.....	13

4.4.4 Question 13.....	15
4.5 Milieu humide en péril.....	15
4.5.1 Suggestion 4.....	15
4.5.2 Étang tourbeux.....	16
4.6 Bassins versants.....	16
4.6.1 Suggestion 5.....	17
5. Sécurité publique.....	17
5.1 Danger d'incendie et logistique d'intervention.....	17
5.1.1 Questions 14 & 15.....	17
5.2. Chemins d'éoliennes et périmètre de sécurité.....	17
5.2.1 Question 16.....	18
6. Climat social.....	18
7. Résumé, suggestions et questionnements.....	19
8. Conclusion.....	20

ANNEXES

Annexe 1.....	23
Annexe 2.....	24
Annexe 3.....	27
Annexe 4.....	32

1. Présentation :

Il y a près d'une trentaine d'années mon conjoint et moi découvrons Vianney. Nous avons été séduits par les montagnes et vallées qui en font un endroit merveilleux pour y vivre. Ayant tous les deux une formation comme technicien agricole, nous avons construit notre maison et redonné vie à l'endroit. J'ai travaillé près d'une dizaine d'années pour le jardin botanique de Montréal et y ai développé mon sens du respect pour l'environnement. Nous avons fait le choix d'un milieu de vie sain pour élever nos enfants et nous avons découvert une région où les gens vivaient autrefois en harmonie.

Défendre notre territoire, notre région, est essentiel pour la beauté de ses paysages exceptionnels. C'est aussi pour nous et certains de nos voisins, la raison de notre présence en ces lieux. Nous sommes des gens qui recherchons le silence, la tranquillité, la qualité de l'eau et de l'air. Ce sont ces facteurs qui nous ont incités à venir s'installer sur ce territoire des Appalaches.

2. Introduction.

Les projets éoliens c'est bien, mais le développement du projet éolien dans la région de l'Érable adopte de mauvaises procédures, le promoteur acquière le territoire sans processus de consultation et d'informations sur les enjeux d'un tel projet.

La population résidente n'a pas de lois qui la protègent du développement industriel. Un tel cadre légal est socialement inacceptable. En effet, il est inacceptable qu'une communauté (l'ex-Vianney) qui dépend d'une autre communauté, St-Ferdinand, suite aux fusions municipales, ne dispose d'aucun outil légaux pour mieux encadrer et gérer l'implantation ou non de projets industriels d'une telle ampleur

Nous voudrions signaler, à la suite de la lecture du document D.B.2. *Éoliennes et santé publique, Synthèse des connaissances*. (Annexe 1. pp.50 à 65) qui a été déposé pendant la première partie des audiences du BAPE, qu'il apparaît que tout ce que nous vivons, ressentons et appréhendons est su et connu de nos autorités gouvernementales. Que la synergie des nuisances soulève un ensemble d'irritants, causant des malaises embarrassants. Alors pourquoi en sommes-nous rendus- là, à débattre sur tous ces enjeux et à dépenser les sous de l'État. Beaucoup d'énergie de gaspillé!

C'est plutôt triste de constater que l'on a acheté l'acceptabilité sociale avant même de disposer des outils nécessaires pour permettre aux propriétaires qui louent leurs terres et à leur bon voisinage de prendre des décisions, tout en étant bien éclairés sur les impacts d'un projet éolien. Une ou deux éoliennes pour satisfaire les besoin locaux ça va, mais une cinquantaine et plus pour de la production industrielle, ce n'est pas une situation à faire subir à une population qui recherche un cadre de vie naturel. Cela crée beaucoup d'insécurité chez les résidents immédiats des éoliennes.

3. L'iniquité du projet en milieu habité.

3.1 Situation

En général lorsque l'on voit un parc éolien, il n'y a pas de résidents à proximité et elles sont regroupées afin de minimiser les coûts d'installation. Elles sont en milieu découvert réduisant ainsi le coût d'implantation et des dommages causées à l'environnement. Dans notre cas, certains vont s'enrichir pendant que d'autres vont s'appauvrir en terme de dévaluation de leurs propriétés même si un certain document, ayant une étude datant de 2001, essaie de nous faire croire le contraire (puisque la valeur des propriétés augmente avec les années). Voir annexe 2. DA21 *Valeur foncière des résidences*. (Document partiel.)

Une distance de 10 kilomètres des lieux habités serait à préconiser. Voilà des procédures équilibrées à mettre de l'avant.

3.1.1. Suggestion..

1. Nous aimerions que les éoliennes se retrouvent en zone plus éloignée respectant les gens qui vivent sur les territoires convoités. Si jamais le projet se réalise malgré tout, il est nécessaire de retirer du projet les éoliennes AG20 et AG21 afin de conserver intact le milieu humide et son étang tourbeux (voir chapitre sur l'étang tourbeux).

3.1.2. Question :

1 : Serait-il possible d'éloigner davantage les éoliennes des résidences pour assurer la sécurité des citoyens?

2 : Allons-nous subir des pertes financières consécutives à la mise en vente de nos propriétés lorsque nous viendrons pour les vendre?

3 : Si c'est le cas, qui va en assumer les pertes?

4 : Qui analyseront les suivis?

Des réponses sont attendues. Puisqu'il est déjà palpable que les propriétés sont plus difficiles à vendre avec les rumeurs de la venue d'un futur parc éolien dans notre milieu.

3.2. Santé.

De plus, l'installation d'éoliennes sur les terrains convoités ne devrait pas avoir autant d'impacts négatifs, comme c'est le cas ici, chez les citoyens et l'environnement. Pour mieux comprendre ce qui est avancé, voir annexe 1. (Pages 63 à 65 du document D.B.2 *Éoliennes et santé publique. Synergie des nuisances*) déposé lors de la première partie des audiences.

Les recommandations devraient faire l'objet d'une attention particulière. Il est mentionné : "Considérant que les connaissances scientifiques sont souvent limitées pour plusieurs aspects, il serait opportun de mettre une veille scientifique portant sur les principaux objets de préoccupations abordés dans ce document". Il faut tenir compte de la synergie des nuisances comme une préoccupation dominante des citoyens.

3.2.1. Questions.

5. Puisque les études sont insuffisantes et incomplètes sur la santé publique, un moratoire sur le projet s'impose ; est-ce que les autorités décisionnelles peuvent arrêter le projet afin d'effectuer les recherches qui s'imposent?

6. Qui fera les suivis sur la santé des citoyens?

3.3. Iniquité dans les milieux.

3.3.1 Milieu humain.

Ce sont nos voisins, propriétaires terriens et non résidents à plus de 60%, qui vont décider et s'enrichir sans avoir à vivre avec les irritants majeurs d'un tel projet. Ils ne subiront presque aucun impact dans leur vie au quotidien. Contrairement à nous, résidents, qui auront à vivre des situations dérangeantes dans notre milieu. Nous nous ferons envahir pendant la construction avec tout ce que ça entraînera comme désagréments, par exemple la circulation de véhicules lourds durant des mois. Ce n'est pas agréable de penser à tout ce que ces travaux- là vont nous faire vivre, en plus de la présence de ces éoliennes en mouvement. Il y a ici intrusion dans nos milieux de vie calme. Une partie de la population se soucie de son environnement et y voit suffisamment d'impacts négatifs dans le rapport plutôt inquiétant et incomplet de SNC-Lavalin..

3.3.2. Milieu terrestre.

Les modifications que vont subir le milieu terrestre suite à la transformation des terrains, aura des conséquences qui sont loin d'être bien comprises et analysées par le promoteur et les représentants gouvernementaux. Nous dénonçons ici particulièrement l'érosion que vont provoquer toutes ces nouvelles conduites d'eau dans nos cours d'eau déjà existants et si fragiles. Pensons à nos bassins versants. Dans le rapport de SNC-Lavalin on mentionne le bassin versant de la rivière Bulstrode (Nicolet) sans jamais faire mention des dommages qu'elle risque de subir, suite aux travaux d'implantation des éoliennes.

3.3.2.1. Question:

7. Puisque les données sont incomplètes et semblent s'éloigner de la réalité, pouvons nous obtenir plus de détails sur les impacts de l'écoulement des eaux dans les bassins versants ainsi que leurs conséquences (ruissellement, érosion)?

3.3.3 Milieu social.

La MRC qui décide et gère notre milieu de vie ne protège pas suffisamment son territoire et ses citoyens résidents. Ce n'est pas normal. Elle appuie et fait la promotion du projet éolien sans se préoccuper des enjeux, des impacts sociaux et environnementaux. Le gouvernement lui, décide d'aller de l'avant avec des projets éoliens en laissant libre cours à des compagnies de prospector sur des territoires pas nécessairement bien ciblés. Des citoyens inquiets vivent des situations discriminatoires et inéquitables, ils sont ignorés dans les processus d'implantations. En plus de relations tendues qu'ils vivent entre eux.

3.4. L'achat de l'acceptabilité sociale par des contrats.

3.4.1 Les contrats.

Des contrats ont été signés et ont eu l'effet d'apporter suffisamment d'appui pour mettre de l'avant ce projet. Mais ils ne reflètent pas le point de vue de l'ensemble de la population. Les contrats font en sorte de bâillonner la démocratie locale et de réduire les pouvoirs locaux aux simples rôles d'observateurs et d'exécutants dociles des orientations gouvernementales.

Il y a eu un manque évident d'informations pertinentes apportées à la population de la part de nos élus, avant la signature des contrats, trop peu informés eux-mêmes sur les bonnes procédures à adopter.

Il semble évident que les propriétaires n'ont pas suffisamment d'empathie ou d'appréciation pour la particularité de leur milieu biologique pour prendre des décisions bien éclairées.

3.4.1.1. Question:

8. Qui est responsable des procédures utilisées concernant les offres de contrats et quelles en sont les normes et critères?

3.4.2 Un offre de contrat.

Même s'il a été dit qu'aucun contrat n'avait été offert sans rien demander en retour, pendant la première partie des audiences, nous pouvons affirmer mon conjoint et moi que le dernier dimanche de septembre 2009, nous recevions la visite d'un des propriétaires allant posséder des éoliennes sur ses terres et qu'il nous offrait la possibilité de signer un contrat avec la compagnie.

Il nous a dit que l'offre venait de la décision des propriétaires avec l'accord de la compagnie, que nous n'avions qu'à téléphoner à la MRC et qu'elle était au courant. Il nous révéla qu'il offrait ce genre de contrat à deux autres de nos voisins, l'un non résident permanent et l'autre non résident.

L'offre était de mille dollars à la signature et trente dollars par hectare, par année d'exploitation. Pour le troisième propriétaire non-résident, on avait besoin de parcelle de terrain. Mais pour nous et l'autre, pas besoin de rien, notre terre n'étant pas propice aux installations.

Nous ne comprenons pas la justification d'une telle offre et encore moins pourquoi ils n'ont rien offert aux autres voisins résidents ne possédant qu'une maison sans aucun terrain. Nous avons trouvé l'offre très discriminatoire et n'avons pas donné suite puisque nous nous opposons déjà au projet. Nous avons constaté une forme évidente d'achat d'acceptabilité du projet éolien.

3.4.2.1. Question

9. Pourquoi de telles procédures d'offres sont-elles permises sachant que cela est discriminatoire pour la population?

4. L'environnement.

4.1. Les conséquences

Les conséquences dévastatrices sur notre environnement physique et social sont évidemment très élevées. Presque tous les aspects de l'étude le démontrent, il y aura effectivement des conséquences dans les zones concernées par le projet, et-ce, même avec des mesures atténuantes et on trouve ça normal! À l'école et dans nos vies au quotidien, nous insistons pour adopter de bonnes règles de vies et nous faisons ce qu'il faut pour améliorer notre environnement. L'éolien c'est bien quand il se fait dans le respect des milieux de vie des résidents et que ces dernières s'harmonisent bien sans nuire.

4.2. Les normes

Le gouvernement doit établir des normes plus respectueuses s'il veut continuer à remplir son mandat en matière d'énergie verte de manière acceptable envers les citoyens. Ce que l'on perçoit ici, c'est que les lois, c'est juste bon à être contournées. Même si l'on essaie de nous faire croire que ce projet est écologique, il y a des gens qui vont en subir des conséquences et l'environnement aussi. Nous nous opposons donc à la présence d'éoliennes en zone habitée.

4.2.1. Suggestion.

2. Nous demandons au gouvernement de revoir les normes, afin de mieux protéger les gens, la faune, la flore et les cours d'eaux. De développer de bonne procédure dans le but de mieux encadrer l'implantation de projet éolien industriel. De tenir compte d'avantage des études d'impacts. Et que ces études soient mieux documentées. Plusieurs sujets sont beaucoup plus importants que les individus que nous sommes. Les recherches effectuées sont trop souvent en dehors du territoire concerné ou incomplètes

4.3 Le parc éolien dans le futur.

Une de nos grandes inquiétudes est que nous ne croyions pas que le projet va se limiter au nombre prévu d'éoliennes. L'intention de développer la ressource au maximum de ses capacités reste possible puisque la compagnie *Énerfin* détient au moins une cinquantaine d'autres contrats lui permettant d'élargir passablement le volume de ses installations dans la MRC de L'Érable, augmentant par le fait même, des dommages déjà considérables dans les milieux

4.3.1 Question.

10. Nous voulons savoir si le parc éolien peut augmenter son nombre d'éoliennes dans de futures phases?

11. Et de combien serait ce nombre d'éoliennes additionnelles?

4.4 La considération accordée au rapport d'étude sur les impacts environnementaux

Trop peu nombreux sont les citoyens et nos élus qui ont pris le temps de consulter le rapport sur les impacts environnementaux de la firme d'ingénieurs et de biologistes SNC-LAVALIN. C'est inquiétant de se rendre compte que le contenu du rapport n'est pas suffisamment pris en considération. Les intervenants gouvernementaux et municipaux sont tous liés entre eux auprès des promoteurs de projets éoliens dans le but de développer cette énergie et d'en faire le moteur de retombées économiques. Nous disons oui au développement économique, mais :

PAS DANS DES ZONES HABITÉES AYANT DES MILIEUX NATURELS SI PRÉCIEUX ET DES PAYSAGES UNIQUES.

Le Québec veut développer des projets éoliens, c'est une bonne idée. Par contre, il devrait maintenant tenir compte de la bonne conduite à adopter auprès d'une population qui se sent pris en otage (ghettoïsation) dans de futurs parcs éoliens, favorisant encore plus l'exode de la collectivité.

Heureusement, une certaine catégorie de gens amoureux de ces lieux et ne percevant pas ce projet comme équitable, ont gardé le droit de parole pour clamer à voix haute l'importance d'évaluer en profondeur tous les aspects d'un tel projet avant d'agir.

Les résidents des secteurs concernés auraient dû être bien plus éclairés. Maintenant, ils subissent de grandes influences de la part du milieu et des promoteurs.

4.4.1. Suggestion.

3. Mieux orienter les compagnies dans le choix des zones d'exploitation en matière de développement éolien, s'assurant ainsi que les irritants soient les moins nombreux possible. Il serait sage de regarder pour des types d'éoliennes causant moins de nuisance.

4.4.2 Question :

12. Pourquoi les propriétaires ont-ils eu à signer des contrats les engageant complètement avant que le rapport d'étude sur les impacts sur l'environnement soit disponible et que les conséquences que ce projet aura chez certains résidents à proximité des éoliennes soient connues?

4.4.3. La méthodologie des impacts.

Dans le rapport il y a le cheminement méthodologique pour l'évaluation environnementale des impacts Figure 6.1 p.85. Voir annexe 3 : Pas facile de s'y retrouver. Ce que l'on peut en constater, c'est que cette méthode date des années 1990 et à cette époque les projets de parc éolien n'existaient pas. Les outils utilisés pour juger des impacts (faibles, moyens ou grands), sont basés empiriquement sur le jugement des intervenants et de leurs points de vue. Les données peuvent facilement être biaisées par la valeur accordée à l'analyse effectuée. On n'appelle plus des choux, des choux. Cela veut dire que l'on transforme la réalité des impacts en les atténuant pour affaiblir la valeur accordée aux impacts. Dans plusieurs situations la vérité se trouve modifiée et ne représente pas vraiment la réalité. Exemple : éléments des p.114-115 ci-dessous (plus de détail voir annexe 3).

Tableau 8.5 Évaluation de l'impact sur le drainage des eaux de surface

Phase d'aménagement

Impact considéré comme faible.

8.1.3.2 Impacts prévus en phase d'aménagement

Les activités de déboisement, la circulation de la machinerie et les travaux nécessaires à la mise en place des diverses infrastructures du projet pourraient entraîner une modification du patron de ruissellement des eaux de surface. Étant très locale, cette modification ne peut être que de faible importance. En revanche, elle pourrait toucher une superficie plus grande si le terrain soumis aux travaux comporte des inclinaisons qui favorisent l'érosion. Ainsi, il faudra porter une attention particulière au captage des eaux de surface aux emplacements présentant des pentes importantes. Les chemins seront construits selon les normes du RNI et, au besoin, selon les précisions des deux documents rédigés par le ministère des Ressources naturelles (MRN) (*Saines pratiques*

– *Voirie forestière et installation de ponceaux*, MRN, 2001a, et *L'aménagement des ponts et ponceaux dans le milieu forestier*, MRN, 1997). Le projet intégrera également les recommandations du MPO en ce qui a trait à la protection de l'habitat du poisson (voir tableau 4.1).

Compte tenu de ces considérations, l'intensité de la perturbation est qualifiée de faible, son étendue est ponctuelle et sa durée est courte. Une fois les éoliennes érigées, le promoteur procédera au réaménagement des surfaces dénudées par le déboisement, de façon à ne pas en modifier le drainage naturel. Les surfaces dénudées seront alors revégétalisées par une plantation d'espèces herbacées.

L'application des mesures d'atténuation courantes proposées sera de nature à contrôler efficacement toute modification apportée au drainage de surface. L'impact global appréhendé est donc de faible importance.

8.1.3.3 Impacts prévus en phase d'exploitation

Les surfaces aménagées (chemins d'accès, bases des éoliennes, etc.) et les surfaces déboisées n'entraîneront aucune modification significative susceptible d'affecter le comportement des eaux de ruissellement. De plus, les chemins ayant été construits en respectant les normes du RNI, on n'appréhende aucun phénomène possible d'érosion ou de glissement de terrain par suite d'une modification du patron de ruissellement naturel des eaux de surface.

Il est difficile de croire l'affirmation que l'impact sera faible quand l'on sait que tous ces nouveaux travaux d'excavation et ceux des fossés de drainage se font sur les sommets des montagnes sur plusieurs kilomètres. Ils vont grandement augmenter la quantité et la vitesse des eaux d'écoulement et affecteront les structures de drainage déjà existantes.

La valeur accordée à tous ces impacts est tout de même assez grande dans plusieurs des situations et l'on se demande :

4.4.4. Question :

13. Qu'elle est l'importance accordée aux valeurs de l'étude d'impact déposée par le promoteur dans le cadre du développement du projet éolien?

4.5. Milieux humides en péril.

Avant la venue du projet éolien ces milieux humides n'étaient pas menacés. Mais là, il y a danger, surtout pour les sites de la AG20 et AG21.

Il est ici question d'un des sites les plus importants de toute la région pour son milieu humide naturel. Que va-t-il advenir de la vie autour de cet étang tourbeux, le seul en son genre de toute la région?! Cet endroit doit être considéré comme une zone intouchable. Nous ne comprenons pas qu'aucun spécialiste n'ait pu reconnaître la valeur de ce milieu comme étant une zone d'exception.

L'installation des AG20 et AG21 ainsi que son chemin d'accès, viendront grandement modifier et affecter son approvisionnement en eau ainsi que son débit. La faune et la flore si riches qui habite cet étang tourbeux seront indéniablement menacées par toutes les activités qu'occasionnera la présence d'éoliennes. La réglementation de la MRN stipule de ne pas toucher aux milieux humides, alors il serait sage de ne pas leur toucher. Plus particulièrement celui dont il est question ici, le milieu humide C (voir annexes 4) du rapport d'étude sur les impacts en environnement

4.5.1 Suggestion.

4. Nous avons affaire ici à une zone exceptionnelle, alors nous demandons qu'un périmètre raisonnable d'au moins 500 mètres protège l'étang tourbeux, si le projet se réalise. Respectez ce lieu S.V.P.

4.5.2 Étang tourbeux contigu au milieu humide.

La conclusion donnée par l'étude d'impact à ce sujet (voir annexe 4), est douteuse car la superficie de 6400 mètres carrés de l'aire de travail n'est pas définie sur la carte et occupera une superficie beaucoup plus grande. Il est mentionné dans les trois situations types, qu'il y a absence de liens hydrologiques avec un cours d'eau ou lac. Mais voilà, le milieu humide C possède bien un lien hydrique contrairement à ce qui est dit dans l'étude d'impact et son cours d'eau se déverse vers la rivière Bulstrode. Il y a encore de la truite dans ce cours d'eau, il serait inconcevable d'altérer la source même de ce cours d'eau. La profondeur des travaux et la modification du terrain viendraient changer l'équilibre fragile de ce milieu.

4.6. Bassins versants.

Les structures de ces bassins versants seront inévitablement affectées et fragilisées. Il faut souligner que le rapport sur l'environnement parle du bassin versant de la rivière Bécancour sans donner beaucoup de précision et mentionne celui de la Bulstrode sans plus. À elle seule, cette dernière recevrait plus de la moitié des eaux de drainage des futures installations projetées. Il faut savoir que la dite rivière se trouve déjà très fragilisée et subit des problèmes d'érosion sans pareil entre les villages de Saint-Hélène (Trottier-Mills) et Saint-Norbert. Le débit des eaux de drainage qui dévaleront de nos montagnes augmentera en volume et cela accentuera alors les problèmes d'érosion.

Une préoccupation très particulière devrait être accordée à tout ce bouleversement du milieu physique, surtout en ce qui concerne l'hydrologie. Ceci est un facteur non négligeable et qui ne se règle surtout pas en augmentant le nombre de ponceaux et en augmentant leur grosseur comme mesure d'atténuation. Dénuder les montagnes n'est pas sans conséquences.

4.6.1. Suggestion.

5. Nous demandons qu'une étude plus approfondie soit effectuée en ce qui concerne l'hydrologie des bassins versants puisque les informations apportées dans le rapport d'étude sont très insuffisantes et ne parlent pas des problèmes qui seront encourus.

5. Sécurité publique.

5.1 Danger d'incendie et logistique d'intervention.

Les craintes existent concernant les risques d'incendie. Elles concernent la logistique que devront adopter les avions citernes CL215 en cas d'incendie en présence de ces éoliennes. Notre habitat forestier est de plus en plus régénéré par des arbres aux essences très inflammables, soit des résineux, étant donné que 49 des 50 éoliennes sont situées en milieu forestier, il est donc normal que l'on devrait être mieux informés des procédures d'intervention dans une telle circonstance tragique. Leur présence augmentera tout de même les risques d'incendie et nous ferons face à des contraintes d'intervention sur les dits lieux par les avions.

5.1.1 Question.

14. Quelle sera la logistique des avions citerne pour éteindre un incendie de forêt en présence d'éoliennes?

15. En cas d'incendie, y aura-t-il des zones terrestres non couvertes par les avions?

5.2. Chemins d'éoliennes et périmètre de sécurité.

Il est mentionné que les chemins d'accès pourront servir au tourisme et aux utilisateurs de véhicules tout terrain. Les limites de sécurité ne sont pas très bien définies et les paramètres de 250 mètres sont retenus comme mesure aléatoire alors que les chemins permettront un accès beaucoup plus près des installations.

5.2.1 Question.

16. Quelles sont les mesures préventives à proximité du périmètre de sécurité des éoliennes?

6. Climat social.

S'il y a un sujet à éviter depuis le début du projet à St-Ferdinand, c'est celui des éoliennes. Il y a les 'malchanceux' des montagnes qui risquent de voir s'ériger des tours mouvantes auprès d'eux et qui en subiront les effets. Il a ceux qui vont s'enrichir et ceux qui vont subir.

On ne se parle plus comme avant, on ne se regarde plus comme avant. Les relations entre les citoyens se sont détériorées et des situations déplaisantes se vivent au quotidien.

La difficulté de communiquer simplement entre voisins se fait sentir dans notre village (ex-Vianney) ainsi qu'à St-Ferdinand. C'est pénible à supporter. Les gens de l'extérieur, c'est-à-dire des autres districts de Saint-Ferdinand et de la MRC, décident pour nous sans vraiment vouloir se mettre à notre place. Il est difficile d'accepter de se faire rentrer dedans sans rien pouvoir faire d'autre que de s'exprimer, sans vraiment être écouté. C'est comme recevoir un coup et se faire punir en plus. Ça fait très, très mal.

7. Résumé : Suggestions et questionnements..

7.1. Suggestions

3.1.1. Suggestion.

1. Nous aimerions que les éoliennes se retrouvent en zone plus éloignée respectant les gens qui vivent sur les territoires convoités. Si jamais le projet se réalise malgré tout, il est nécessaire de retirer du projet les éoliennes AG20 et AG21 afin de conserver intact le milieu humide et son étang tourbeux (voir chapitre sur l'étang tourbeux).

4.2.1 Suggestion.

2. Nous demandons au gouvernement de revoir les normes, afin de mieux protéger les gens, la faune, la flore et les cours d'eaux. De développer de bonne procédure dans le but de mieux encadrer l'implantation de projet éolien industriel. De tenir compte d'avantage des études d'impacts. Et que ces études soient mieux documentées. Plusieurs sujets sont beaucoup plus importants que les individus que nous sommes. Les recherches effectuées sont trop souvent en dehors du territoire concerné ou incomplètes.

4.4.1. Suggestion.

3. 3. Mieux orienter les compagnies dans le choix des zones d'exploitation en matière de développement éolien, s'assurant ainsi que les irritants soient les moins nombreux possible. Il serait sage de regarder pour des types d'éoliennes causant moins de nuisance.

4.5.1 Suggestion.

4. Nous avons affaire ici à une zone exceptionnelle, alors nous demandons qu'un périmètre raisonnable d'au moins 500 mètres protège l'étang tourbeux.. Si le projet se réalise. Respecter ce lieu S.V.P.

4.6.1. Suggestion.

5. Nous demandons qu'une étude plus approfondit soit effectuer en ce qui concerne l'hydrologie des bassins versants puisque les informations apportées dans le

rapport d'étude sont très insuffisantes et ne parle pas des problèmes qui en seront encourus.

7.2 Questionnements.

3.1.1. : Sur les propriétés.

1 : Serait-il possible d'éloigner davantage les éoliennes des résidences pour assurer la sécurité des citoyens?

2 : Allons nous subir des pertes financières consécutives à la mise en vente de nos propriétés lorsque nous viendrons pour les vendre?

3 : Si c'est le cas, qui va en assumer les pertes?

4 : Qui analyseront les suivis?

3.1.2.1 Sur la santé.

5. Puisque les études sont insuffisantes et incomplètes sur la santé publique, un moratoire sur le projet s'impose, est-ce que les autorités décisionnelles peuvent arrêter le projet afin d'effectuer les recherches nécessaires?

6. Qui fera les suivis sur la santé des citoyens?

3.2.2.1. Sur l'écoulement des eaux dans les bassins versants.

7. Puisque les données sont incomplètes et semblent s'éloigner de la réalité, pouvons nous obtenir plus de détails sur les impacts de l'écoulement des eaux dans les bassins versants ainsi que leurs conséquences (ruissellement, érosion)?

3.3.1.1. Procédures d'acquisition des aires de production.

8. Qui est responsable des procédures utilisées concernant les offres de contrats et quelles en sont les normes et critères?

3.3.2.1. Sur les contrats.

9. Pourquoi de telles procédures d'offres sont-elles permises sachant que cela est discriminatoire pour la population?

4.3.1 Questions.

10. Nous voulons savoir si le parc éolien peut augmenter son nombre d'éoliennes dans de futures phases?

11. Et de combien sera ce nombre d'éoliennes possibles?

4.4.2. Question sur les procédures d'engagement.

12. Pourquoi les propriétaires ont-ils eu à signer des contrats les engageant complètement avant que le rapport d'étude sur les impacts sur l'environnement soit disponible et que les conséquences que ce projet aura chez certains résidents à proximité des éoliennes soient connues?

4.4.4. Question sur l'étude d'impact du promoteur.

13. Quelle est l'importance accordée aux valeurs de l'étude d'impact déposée par le promoteur dans le cadre du développement du projet éolien?

5.1.1 Question sur la logistique en cas d'incendie.

14. Quelle sera la logistique des avions citerne pour éteindre un incendie de forêt en présence d'éoliennes?

15. En cas d'incendie, y aura-t-il des zones terrestres non couvertes par les avions?

5.2.1 Question sur le périmètre de sécurité autour des éoliennes.

16. Quelles sont les mesures préventives du périmètre de sécurité des éoliennes?

8. Conclusion.

Bien informés, les citoyens feraient des choix qui tiendraient compte des aspects environnementaux et sociaux. Ici ce n'est pas le cas et nous assistons à des débats déchirants qui laisseront des marques évidentes dans les relations entre les citoyens. Est-il possible de faire autrement pour ne plus briser les liens qui unissent les gens? Il est primordial de mettre de l'avant des projets tenant compte de l'ensemble des citoyens.

Nous demandons que notre gouvernement instaure des normes dans des projets industriels en zone habitée qui favoriseraient une bonne entente décisionnelle, ce qui signifie choisir les bons endroits et les bonnes manières.

Nous sommes des gens riches quand nous comprenons qu'il faut faire attention de bien protéger et conserver ce que nous avons de précieux autour de nous.

Il n'y a point plus joli

Que le coin de pays où je vis

Ce coin de pays sera meurtri

Pour l'amour de l'énergie.

Annexe 1.

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole-mrc-erable/documents/DB2.pdf>

(Le document étant trop volumineux, on a mis le lien qui y mène sur le site de la commission.)

ANNEXE 2

VALEUR FONCIÈRE DES RÉSIDENCES

Affaires municipales, Régions et Occupations du territoire

□ Aucune étude exhaustive ne démontre un effet sur la valeur des propriétés se trouvant près des sites éoliens;

□ Le Tribunal administratif du Québec (TAQ), qui s'occupe de reconnaître certaines causes externes pouvant causer un impact, n'a toujours pas rendu de décision concernant la valeur des propriétés envers la proximité d'éoliennes.

VALEUR FONCIÈRE DES RÉSIDENCES

□ Audiences publiques, Projet éolien de Saint-Ulric Saint-Léandre, Opinion sur la valeur des propriétés immobilières préparée par la firme De Rico, Hurtubise & Associés (2006).

□ Concernant l'implantation d'éoliennes autour du lac Malfait (secteur de villégiature);

□ Quatre facteurs sont présents dans la création de la valeur d'une propriété:

- l'utilité;
- la rareté;
- le pouvoir d'achat;
- le désir.

□ Seul ce dernier facteur pourrait être influencé par un projet éolien, selon que la perception soit favorable ou défavorable à l'égard du projet.

ANNEXES 3

MILIEU HUMAIN

Les composantes du milieu humain susceptibles d'être touchées par le projet durant les phases d'aménagement, d'exploitation et de désaffectation sont les suivantes :

- le profil socioéconomique; • la sécurité publique;
- l'utilisation du territoire; • la qualité de vie;
- les infrastructures; • les effets stroboscopiques;
- l'archéologie; • les incidences électromagnétiques;
- la qualité des paysages; • les basses fréquences.
- l'environnement sonore;

6.2 ÉTAPE 2 – VALEUR ENVIRONNEMENTALE DES COMPOSANTES DU MILIEU

La valeur environnementale a été établie pour chacune des composantes physiques, Biologiques et humaines du milieu.

Pour les milieux physiques et biologiques, la valeur environnementale est fondée sur l'établissement et l'intégration de deux éléments, soit l'élément éco systémique et l'élément social. De façon plus précise, la valeur liée à l'élément écosystémique exprime l'importance relative d'une composante en fonction de son intérêt pour l'écosystème où elle se retrouve (fonction ou rôle, représentativité, fréquentation, diversité, rareté ou unicité) et de ses qualités (dynamisme et potentialité).

Sa détermination fait appel au jugement des spécialistes à la suite d'une analyse systématique des composantes du milieu. La valeur sociale ne peut qu'accroître la valeur environnementale d'une composante du milieu naturel; elle ne la réduira jamais. Dans le cas du milieu humain, seule la valeur sociale entre en ligne de compte pour déterminer la valeur environnementale. La valeur sociale exprime l'importance relative attribuée par le public, les différents ordres de gouvernement ou toute autre autorité législative ou réglementaire à une composante environnementale donnée. Elle indique le désir ou la volonté populaire ou politique de conserver l'intégrité ou le caractère original d'une composante. Cette volonté s'exprime par la protection légale qu'on lui accorde ou par l'intérêt que lui porte le public à l'échelle locale ou régionale. La valeur sociale est établie en fonction des préoccupations de la population concernée par la composante du milieu. Les perceptions et préoccupations que nous avons recueillies chez cette population au cours de la présente étude servent d'éléments pour établir cette valeur. La valeur sociale donnée aux différentes composantes environnementales découle en grande partie des préoccupations indiquées à l'occasion des présentations et consultations publiques tenues dans le cadre de ce projet.

Pour établir la valeur environnementale des composantes des milieux naturel et humain, la première étape a été une évaluation individuelle par chacun des spécialistes associés au projet. Par la suite, un groupe de spécialistes a comparé lesdites

évaluations de manière à s'assurer d'une uniformité dans l'établissement de ces valeurs environnementales.

On distingue trois classes dans la valeur environnementale attribuée aux composantes du milieu :

GRANDE : Une composante du milieu présente une grande valeur environnementale lorsqu'une des deux conditions suivantes est remplie :

- La composante est protégée par une loi ou fait l'objet de mesures de protection particulières.
- La protection ou la préservation de l'intégrité de la composante fait l'objet d'un consensus parmi les spécialistes et les gestionnaires ou dans l'ensemble des publics concernés.

MOYENNE : Une composante du milieu présente une valeur environnementale moyenne lorsqu'une des deux conditions suivantes est remplie :

- La préservation ou la protection de l'intégrité de la composante constitue un sujet de préoccupation moindre pour les spécialistes et les gestionnaires ou pour l'ensemble des publics concernés.
- La composante constitue un sujet de préoccupation, mais ne fait pas l'objet d'un consensus parmi les spécialistes et les gestionnaires ou l'ensemble des publics concernés.

FAIBLE : Une composante du milieu présente une valeur environnementale faible lorsque sa préservation, sa protection ou son intégrité ne font que peu ou pas l'objet de préoccupations parmi les spécialistes et les gestionnaires ou dans l'ensemble des publics concernés.

6.3 ÉTAPE 3 - ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS

La démarche méthodologique consiste à établir l'importance des impacts en combinant à la valeur environnementale des composantes du milieu, l'intensité de la perturbation, ainsi que l'étendue (portée spatiale) et la durée (portée temporelle) des impacts. Il y a trois catégories d'importance des impacts, soit forte, moyenne et faible. Pour chacune, le type d'impact (positif ou négatif) doit être indiqué. Les éléments déterminant l'importance des impacts sont présentés ci-dessous.

6.3.1 Intensité des perturbations

Selon la composante considérée, la perturbation peut avoir des effets positifs ou négatifs. Ces effets sur la composante environnementale peuvent également être directs ou indirects. De plus, il faut prendre en compte le fait que la somme de ces effets peut accroître le degré de perturbation d'une composante du milieu. On distingue trois classes de valeur attribuée à l'intensité des perturbations :

FORTE : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle détruit ou altère de façon significative l'intégrité de cette composante. Autrement dit, une perturbation est de forte intensité si elle est susceptible d'entraîner un déclin ou un changement important dans l'ensemble du milieu.

Pour une composante du milieu humain, l'intensité de la perturbation est forte lorsqu'elle compromet ou limite de manière significative l'utilisation de ladite composante par une collectivité ou une population régionale.

MOYENNE : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle détruit ou altère cette composante dans une proportion moindre sans remettre l'intégrité en cause, mais d'une manière susceptible d'entraîner une modification limitée de sa répartition régionale dans le milieu.

Pour une composante du milieu humain, l'intensité de la perturbation est moyenne lorsqu'elle touche un aspect environnemental ou qu'elle compromet l'utilisation de ladite composante par une partie de la population régionale, sans toutefois porter atteinte à l'intégrité de la composante ou remettre en cause son utilisation.

FAIBLE : Pour une composante du milieu naturel, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle altère faiblement cette composante sans remettre l'intégrité en cause ni entraîner de diminution ou de changements

significatifs de sa répartition générale dans le milieu.

Pour une composante du milieu humain, l'intensité de la perturbation est faible lorsqu'elle touche peu un aspect environnemental ou l'utilisation de cette composante sans toutefois remettre l'intégrité en cause ni l'utilisation.

6.3.2 Étendue de l'impact

L'étendue de l'impact exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets découlant d'une intervention sur le milieu. Cette notion réfère soit à la distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante, soit à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

On distingue trois classes pouvant être accordées à l'étendue des impacts :

RÉGIONALE : L'étendue d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de régionale lorsqu'il affecte un vaste espace ou plusieurs composantes sur une distance importante à partir du site du projet ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population ou par une proportion importante de cette population (ex. : le territoire de la MRC de L'Érable, le territoire du bassin versant de la rivière Bécancour, etc.).

LOCALE : L'étendue d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de locale lorsqu'il affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre de composantes à l'intérieur (ex. : un écosystème particulier), à proximité ou à une certaine distance du site du projet ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population (ex. : la Municipalité de Saint-Ferdinand, les gens qui ont accès à la zone d'étude, etc.).

PONCTUELLE : L'étendue d'un impact sur une composante du milieu est qualifiée de ponctuelle lorsqu'il est ressenti dans un espace réduit et circonscrit du milieu, qu'il en affecte une faible partie ou qu'il n'est perceptible que par un groupe restreint de personnes (ex. : lorsque l'impact se fait sentir sur un élément ponctuel du milieu, tel un terrain où est installé le poste élévateur, une traversée de cours d'eau, etc.).

ANNEXE 4

(DOCUMENT BAPE PR8.2)

ÉTANG TOURBEUX

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole-mrc-erable/documents/PR8.2.PDF>

(Le document étant trop volumineux, on a mis le lien qui y mène sur le site de la commission.)

